

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 21 août 2003

Rapport sur la 49^e session du Comité permanent

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS TECHNIQUES D'APPLICATION

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a étudié une proposition visant à restructurer les Comités CITES avec possibilité de constituer un comité chargé de traiter des questions techniques d'application. La Conférence des Parties a décidé de ne pas constituer un tel comité mais elle a adopté les décisions suivantes:

12.23 *Le Comité permanent:*

- a) *identifiera, avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, les différentes catégories de questions techniques d'application (questions opérationnelles, administratives, de gestion et non les questions liées au respect de la Convention par une Partie) qu'il a été difficile de traiter dans le cadre de la structure des Comités existants;*
- b) *établira et mettra en œuvre un mécanisme permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, transmettant les questions techniques d'application à l'organe approprié (Comités CITES, Secrétariat, Parties ou, s'il y a lieu, spécialistes extérieurs), afin qu'il les traite avec souplesse, à temps et en rendant compte; et*
- c) *soumettra un rapport à la 13^e session de la Conférence des Parties sur les catégories de questions techniques d'application identifiées par les Comités CITES et sur la mise en place d'une procédure permettant au Comité permanent d'agir comme un centre de coordination, et soumettra des recommandations.*

12.24 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes:*

- a) *poursuivront leurs travaux sur les questions techniques d'application à caractère principalement scientifique;*
- b) *prépareront des recommandations sur la manière dont les Comités pourraient aider le Comité permanent en fournissant des avis sur les questions techniques d'application; et*
- c) *soumettront un rapport au Comité permanent au plus tard à sa 50^e session.*

3. A sa 49^e session (Genève, avril 2003), le Comité permanent a décidé d'établir un groupe de travail sur cette question, comprenant des représentants des six régions CITES, le nombre de représentants étant le même qu'au Comité permanent. Les Etats-Unis d'Amérique ont été élus à la présidence de ce groupe. Les membres du groupe ne devaient pas nécessairement être des membres du Comité. Le groupe était chargé de faire des recommandations au Comité permanent sur le processus à suivre pour examiner à l'avenir les questions d'application. Le Comité a établi pour le groupe de travail le mandat présenté en annexe au présent document.

Question à examiner

4. Le Comité pour les animaux est invité à décider de la manière dont il souhaite appliquer la décision 12.24, en tenant compte de ce que sa 50^e session aura lieu du 15 au 19 mars 2004.

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS TECHNIQUES D'APPLICATION

1. Le présent document a été préparé par un groupe de travail de la 49^e session du Comité permanent constitué pour établir le mandat et l'agenda du groupe de travail intersessions sur les questions techniques d'application, comme indiqué dans la décision 12.23.
2. Comme en a décidé le Comité permanent, le groupe de travail conduira ses travaux par courriel.
3. Le groupe travaillera en anglais, la traduction des courriels n'étant pas pratique.
4. Les Etats-Unis d'Amérique ont accepté d'assurer la présidence jusqu'à ce qu'un président et un vice-président aient été élus par le groupe de travail.

Membres et suppléants

5. Les représentants régionaux au Comité permanent consulteront les Parties de leur région et sélectionneront les membres du groupe de travail sur la base de la même représentation régionale que celle du Comité. Le nombre de membres du groupe de travail sera le même que le nombre de membres régionaux et de suppléants du Comité permanent, soit 28 au total.
6. Les membres et les suppléants sélectionnés seront des personnes ayant une expérience technique pratique de la mise en œuvre de la CITES, telles que les cadres des organes de gestion ou des douanes.
7. Dès que possible, mais au plus tard le 31 mai 2003, les représentants régionaux au Comité permanent fourniront au président par intérim le nom des membres sélectionnés, le pays qu'ils représentent, leur adresse électronique, et un bref synopsis sur les connaissances ou expérience du membre en matière d'application de la CITES. Ces synopsis aideront le groupe de travail à élire un président et un vice-président.
8. Le groupe de travail commencera son activité le 31 mai 2003.

Président et vice-président

9. Le président par intérim fournira au groupe de travail la liste de tous les membres régionaux, leur adresse électronique, et un synopsis sur leurs qualifications. Le groupe de travail élira ensuite son président et son vice-président. Dès leur élection, le président et le vice-président assumeront la responsabilité du groupe de travail.
10. Dès que possible après la 49^e session du Comité permanent, le président par intérim consultera le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes au sujet de la procédure pour obtenir leur avis et fourniront au groupe de travail un résumé sur ces consultations.
11. Dès que possible après l'élection du président et du vice-président, le groupe de travail finalisera la procédure de consultation des comités techniques et décidera, s'il y a lieu, de la manière de consulter d'autres experts, y compris des organisations non gouvernementales ayant des connaissances en matière d'application.
12. Le président et le vice-président du groupe de travail fixeront des délais qui ne seront pas inférieurs à 10 jours de travail pour les réponses aux questions discutées.

Tâches

13. Le groupe de travail devra:

- a) au 15 mai 2003 (ou dès que les membres auront été choisis) avoir reçu du président par intérim, une liste des questions techniques d'application déjà posées par les Parties mais qui ne sont pas encore résolues;
- b) au 15 juin 2003, avoir finalisé cette liste;
- c) au 30 juin 2003, avoir déterminé des grandes catégories de questions techniques d'application (fonctionnement, administration, gestion, etc.);
- d) au 15 septembre 2003, avoir mis au point un mécanisme d'échanges pour traiter les questions techniques d'application qui sont soumises au Comité permanent;
- e) au 31 décembre 2003, avoir testé ce mécanisme d'échanges pour au moins un exemple d'une des catégories de questions techniques d'application évoquées ci-dessus au paragraphe b);
- f) soixante jours avant la 50^e session du Comité permanent, avoir soumis au Secrétariat un rapport d'activité avec des recommandations pour examen et discussion au Comité permanent; et
- g) aider le président du Comité permanent, sur demande, à préparer un rapport pour la 13^e session de la Conférence des Parties, comme requis dans la décision 12.23.

Offres d'assistance technique

- 14. Les Etats-Unis Amérique étudieront la possibilité d'établir un *listserver* pour faciliter la communication du groupe de travail par courriel et feront rapport à ce sujet.
- 15. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se renseignera sur le coût de créer un «Forum de discussion» pour y convoquer une ou plusieurs réunions virtuelles du groupe de travail, et fera rapport à ce sujet. Ce rapport indiquera le matériel informatique minimum nécessaire à chaque membre du groupe pour qu'il puisse participer aux réunions virtuelles. Le groupe de travail déterminera si cette méthode de travail, venant s'ajouter à la communication régulière par courriel, est pratique et financièrement acceptable.